

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents                      Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés                      Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Jean-Louis SENECHÉAU (pouvoir donné à Yann SOULABAIL)

Secrétaire                                      Madame Angélique STEUNOU

Secrétaire auxiliaire                      Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2022-29      INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur :                      Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

Par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement et la rémunération d'agents pour le recensement de la population 2022.

Leur rémunération brute avait été fixée comme suit :

- 0.63 € par feuille de logement remplie,
- 1.30 € par bulletin individuel rempli,
- 40 € pour la formation (deux demi-journées),
- Prime de 100 € à l'agent qui effectue le recensement intégral de son ilot,
- Indemnisation forfaitaire de 20 à 50 € pour les frais de déplacement selon le secteur attribué.

Cependant, il s'avère qu'aucun tarif n'a été fixé pour la tournée de reconnaissance -fortement recommandée par l'INSEE et faite par les agents- ainsi que la mise sous pli des feuillets.

Or, il est nécessaire de reconnaître le travail et les missions des agents recenseurs en adoptant les tarifs forfaitaires suivants :

- Tournée de reconnaissance : 40 €
- Mise sous pli : 20 €

De plus, un agent recenseur ayant démissionné, les autres agents recenseurs se sont partagés son ilot.

Je vous propose donc de répartir la prime de 100 € de cet agent démissionnaire entre tous les agents ayant effectué cette mission complémentaire.

**Je vous propose ainsi :**

- de fixer les tarifs complémentaires indiqués ci-dessus,
- de répartir la prime de 100 € de l'agent démissionnaire entre tous les agents ayant effectué leur mission,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**